

L'ARCHIVISTE: ESQUISSE DE PORTRAIT

LOREDANA DASCĂL
archiviste

*Homo homini deus est, si suum officium sciat.**
(Stautius, Fragm. 14)

L'image de l'archiviste dans les modèles de la conscience publique et de la littérature

Être archiviste s'est consacré au long de l'histoire en tant que profession qui imprime une nature quasi monastique, qui accomplit ses attributions au prix de l'isolement complet du vacarme citadin, en échange à l'acquisition des bénéfices spirituels d'une occupation paisible. Cette profession a fait ressortir dans la conscience publique l'image de l'homme tenté et invité à discuter avec les voix du passé et avec ses protagonistes. C'est une espèce à part de "testis temporum" dont l'isolement épicurien nourrit le désir que les profanes ne troublent pas son univers et son attention pour le réveiller à l'actualité. L'archiviste a donc été le découvreur vigilant d'un trésor fermé dans l'espace obscur et pacifique de son propre atelier de travail. Mais cette réclusion a été jadis la garantie de son honnêteté et de son professionnalisme.

Un autre type de profil caractériel, où celui qui s'occupe des archives est privé des passions spirituelles, cette fois-ci, de son travail, met en cadre "le petit vieux aigri, chauve, les manches et les lunettes en écaille attachées au fil de fer, le petit coussin sur la chaise, avec un parfum d'humidité et de moisissure, grâce à son travail – caves, celliers, chambres insalubres. C'est lui le possesseur d'un loden en lambeaux et d'une serviette râpée, dans laquelle il ramène son goûter de chez soi, car il ne peut pas se permettre de manger à la cantine. Un type maussade et las qui en a assez de la vie car il ne réussit à satisfaire ni ses chefs, ni sa femme, et surtout ni ses enfants"¹.

En littérature aussi, l'aspect tragique est attribué au personnage orienté vers les archives, où des portraits tels Astier-Réhu, de *L'Immortel*, de Alphonse Daudet, ou Jorgen Tesman, de la pièce *Hedda Gabler* de Henrik Ibsen, sont des caractères paradigmatiques, construits sur la typologie du spécialiste en histoire.

* L'homme est un dieu pour l'homme, s'il connaît son devoir.

¹ Corneliu Tamaș, *Aurelian Sacerdoțeanu et l'archivistique au milieu du siècle passé*, in *Centenaire Aurelian Sacerdoțeanu (1904-2004)*, Râmnicu-Vâlcea, Editions Almarom, 2004, p. 112.

Le premier², archiviste dans le Ministère des Affaires Étrangères, fait l'objet d'une étude de mœurs centrée sur les aspirations engagées par l'arrivisme; il est sensible aux aspects du confort matériel, "maniaque et féroce" dans sa collecte des documents et des honneurs académiques, mais incapable de lire l'humanité et de vivre les émotions de la vie. Le deuxième, avec son unique passion déclarée "de collectionner et de copier des paperasses, des parchemins...", c'est "un naïf, une âme pure...". Anti-politique, il est atteint de scléroses qui se traduisent par des tics verbaux, il n'est "pas du tout amusant en tant que compagnon à la longue", surtout en tant que mari; mais il est brillant par son aspiration et son effort de récrire le manuscrit détruit d'un confrère – pour en récupérer l'information, tout en souffrant consciemment à cause de la perte de ce document précieux où se sont construit deux âmes; il assume sa mission en dépit des inconvénients du fait que l'œuvre ne lui appartient pas: "Je dois! Il ne nous reste rien d'autre à faire. Bien que mettre en ordre les papiers d'un autre n'est pas forcément mon occupation favorite"³. Jorgen Tesman transforme ainsi le fardeau en devoir envers la mémoire, en vocation.

En conclusion, la littérature met en scène ici l'archiviste – en tant qu'individu zélé et consciencieux, inoffensif et sans défense parfois, exposé au pièges, et à la malice du monde, dépourvu de sens et intelligence pratiques, ennuyant et méprisé par les personnages féminins bien définis.

Ni même de nos jours les images altérées ne sont complètement disparues du mental collectif, le discours du Secrétaire du Conseil National des Archives (Le Royaume Uni) en étant édificateur:

"... la population a l'impression que nous nous occupons la plupart du temps avec la lecture de documents et que l'archiviste est plutôt une personne introvertie qui n'aime pas entrer en relation avec son prochain, qui est assez peu sociable, qui est... bizarre et qui, selon toutes les probabilités, est célibataire"⁴.

En laissant de côté les tares des typologies de cette profession, il faut souligner le fait que le portrait individualisé de l'archiviste d'aujourd'hui – avec de larges perspectives de généralisation – montre et tend vers un type humain doué d'une conscience parfaite, avec une structure morale inaliénable et vérifiée, mise dans un schéma impératif par un édifice solide de qualités, aptitudes, vellétés et traits qui sont soit natifs, soit réglementés par des lois, normes, codes. Tout cela s'est bien construit sur tradition et expérience, en s'inscrivant sur une trajectoire ascendante toujours active.

² Alphonse Daudet, *L'Immortel. Mœurs parisiennes*, Paris, Aphonse Lemerre, 1888.

³ Henrik Ibsen, *Théâtre*, Bucarest, Editions pour la Littérature Universelle, 1966, vol. III, p. 365.

⁴ Margaret Turner, *La profession d'archiviste – est-elle encore intéressante?*

Normes, réglementations et impératifs actuels: législation, éthique, déontologie

Dans le cadre législatif roumain, le repère normatif des attributions et des responsabilités de l'archiviste est représenté par l'acte qui légifère le *Statut des fonctionnaires publics*⁵, ayant comme but:

- de théoriser les valences d'un service public stable, professionnel, transparent, efficient et impartial dans l'intérêt des citoyens;
- de fixer les activités qui impliquent l'exercice des prérogatives de pouvoir public;
- de classifier les fonctions publiques et les catégories de fonctionnaires publics;
- d'établir les critères de recrutement, de promotion et d'évaluation, les droits et les devoirs, les sanctions disciplinaires et la responsabilité des fonctionnaires publics et
- de réglementer les rapports de travail.

Dans le contexte de l'analyse du profil professionnel et moral de l'archiviste, les principes de l'exercice de la fonction publique sont notables:

- la légalité,
- l'impartialité,
- l'objectivité,
- la transparence,
- l'efficience et l'efficacité,
- la responsabilité,
- l'orientation vers le citoyen, la stabilité dans l'exercice de la fonction et
- la subordination hiérarchique

Tous ces principes représentent des demandes fermes pour la réalisation de compétences qui, dans le processus de l'évaluation, impliquent la vérification par des tests de fidélité et d'intégrité professionnelle.

En ce qui est de l'exercice des attributions et des responsabilités, les principes qui renforcent la tenue de l'archiviste – fonctionnaire public deviennent des obligations au cas de l'archiviste – fonctionnaire du Ministère de l'Administration et des Internes, conformément auxquels il doit⁶:

- assurer un service public de qualité, au bénéfice des citoyens;
- faire preuve de comportement professionnel;

⁵ La loi nr. 188/1999 qui concerne *Le statut des fonctionnaires publics*, in "Monitorul Oficial", p. I, nr. 251 de 22 mars 2004 (modifiée et complétée par la Loi nr. 251 de 23 juin 2006).

⁶ *L'Ordre S 177/8.04.2004 concernant les tests de fidélité et d'intégrité professionnelle du personnel du Ministère de l'Administration et des Internes*, chap. 3.

- assurer la transparence administrative, obtenir la confiance du public dans la structure du Ministère de l'Administration et des Internes;
- respecter la Constitution et les lois, les dispositions légales, l'éthique professionnelle;
- être loyal à l'institution, ne pas préjuger l'image, l'intérêt et le prestige du Ministère de l'Administration et des Internes;
- assurer la dignité de la fonction publique, en alliant la liberté du dialogue à la promotion des intérêts du Ministère de l'Administration et des Internes;
- cultiver la liberté d'opinion sans être influencé par des points de vue personnels;
- avoir une attitude conciliante en évitant tout conflit issu de l'échange d'opinions;
- faire preuve d'un comportement fondé sur le respect, la bonne foi, la correction et la gentillesse.

On admet que l'éthique actuelle est tributaire à la lucidité et à la compréhension. Ainsi, les obligations du fonctionnaire dans le Ministère de l'Administration et des Internes réclament-elles "la diplomatie du dialogue et du consensus entre les individualités libres et respectées"⁷ et la morale a comme objectif "l'équilibre entre l'efficacité et l'équité, entre les droits individuels et les impératifs officiels"⁸. Ce sont autant de points d'attache au matériel humain des Archives.

Dans le même sens, en tant que structure spécifique, cet organisme élabore une éthique particulière et agit par des normes morales de cohabitation sociale. Ces normes sont basées sur "comportement décent, ... correction, respect et sollicitude"⁹, sur "sens de la justice, ouverture spirituelle, ... disponibilité de communication avec les autres membres de la société"¹⁰, se situant déjà au centre des activités et de la conduite socioprofessionnelles du fonctionnaire d'un système de valeurs¹¹, système construit sur les règles de la tradition et de l'évolution humaine, sur des repères tangibles, des impulsions spirituelles vers l'abstrait, l'universel. L'idée-force: "pour accomplir les valeurs-but: le bien, le beau, le vrai, la justice a besoin de valeurs-milieu comme les valeurs

⁷ Iulian Nedelcu, *La nécessité de la promotion du changement dans l'activité d'éducation morale*, in *Les valeurs morales dans le processus éducatif spécifique au Ministère des Internes*, Bucarest, Editions du Ministère des Internes, 1997, p. 95.

⁸ *Ibidem*.

⁹ *Le code éthique du fonctionnaire dans le Ministère des Internes*, 2002, II, 14.

¹⁰ *Ibidem*, II, 12.

¹¹ Formulées plus concrètement: intégrité; respect pour l'ordre et la loi; sollicitude; impartialité; responsabilité; loyauté; professionnalisme; discrétion; *Ibidem*, I.

économiques, les valeurs professionnelles, la légalité, le courage, la santé, le sacrifice, la volonté¹².

À son tour, la profession d'archiviste a filtré son essence morale, suite au fait que les valeurs et les standards propres sont des critères de performance qui doivent interagir avec les critères de la société. En plus, l'éthique professionnelle fonctionne comme un facteur d'homogénéisation dans le domaine et, en même temps, comme une instance d'interpellation morale de la communauté professionnelle. Elle fournit la note d'orientation et la cadence de la relation de l'archiviste avec les catégories socioprofessionnelles intéressées par le document, dans les services qui impliquent un engagement comportemental de relation.

En tant que reflet de cette conscientisation, certains États ont élaboré des codes d'éthique professionnelle d'archivistique, mais un code déontologique de l'archiviste a été mis en discussion pour la première fois en 1992, au Congrès du Conseil International des Archives de Montréal, dans une section spéciale. Plus tard, en 1994, le comité de la section des associations professionnelles des archivistes du Conseil International des Archives, réuni en France à Rennes, a analysé le code de l'archiviste en notant des *Normes éthiques internationales de comportement des archivistes*¹³. Les vingt six articles du document analysent ponctuellement des problèmes tels: l'assurance de l'intégrité et du bon état des documents; l'uniformisation de l'activité, des standards et des pratiques; la restriction de l'accès aux documents; le perfectionnement de la pratique et de la capacité professionnelle; la transmission de l'expérience vers les disciples; la collaboration collégiale et l'évitement des conflits, dans la manière dictée par les standards archivistiques et par les normes éthiques; le déroulement des relations avec les représentants des professions adjacentes, sous l'empire du respect et de la compréhension.

Les normes mentionnées ont eu un rôle propédeutique à l'élaboration du *Code de déontologie archivistique*, approuvé au XIIIe Congrès International des Archives, à Beijing, le 6 septembre 1996¹⁴. La déontologie opère avec des concepts fixes, inéluctables, en établissant la pyramide des exigences obligatoires, le graphique des obligations, la dimension du devoir; elle est la réflexion à travers le temps du concept de base de la morale antique, concept

¹² Ion Dumitrașcu, *Le système de valeurs – système de référence pour la formation des futurs cadres du Ministère des Internes, pour l'orientation de leur travail et de leur vie, pour les valeurs morales dans le processus éducatif spécifique au Ministère des Internes*, Bucarest, Editions du Ministère des Internes, 1997, p. 54.

¹³ *L'éthique dans les Archives*, in „Bulletin d'information et de documentation archivistique”, Bucarest, V (1996), no. 4, pp. 9-12.

¹⁴ *Le code de déontologie archivistique*, in „Revue des Archives”, Bucarest, LXXIV (1997), no. 2, pp. 32-36.

débatu par les doctrines philosophiques préoccupées par l'idéal du bonheur, de la vertu, du bien-beau, tangibles par: τὸ δέον¹⁵, τὸ πρέπον¹⁶, decorum¹⁷.

Le code de déontologie archivistique explique, en préambule, l'objectif de l'établissement de certaines règles supérieures de conduite professionnelle, et du transfert de demandes sur le corps professionnel en formation, l'intention de renforcement des responsabilités et celle de réception de la confiance publique. Pour appliquer le *Code...*, on recommande l'initiation de politiques et de pratiques qui peuvent se lancer par des démarches éducationnelles ou par la réalisation d'un mécanisme d'orientation dans les cas discutables, pour examiner la conduite contraire à l'éthique.

Les principes ainsi énoncés et commentés visent: l'intégrité du matériel archivistique, la réalisation de l'évaluation, de la sélection et du maintien selon le principe de l'origine; la protection de l'authenticité des documents tout au long du travail, de la préservation et de l'utilisation; la permanente accessibilité des documents; l'évidence et la justification des opérations archivistiques; la garantie pour l'accès aux documents et pour les services impartiaux, pour le respect de la vie privée; l'évitement des situations qui peuvent produire des conflits d'intérêts. Les deux derniers points expriment la véritable profession de foi de cette entité professionnelle, l'essence de la durabilité et du progrès des méthodologies de travail et le critère de la formation, la définition et la conservation de l'individualité des archivistes:

"Les archivistes doivent aspirer à la performance professionnelle par le perfectionnement systématique et continu de leurs connaissances liées à l'organisation des Archives et par la communication des résultats de leurs propres recherches et expériences.

Les archivistes doivent promouvoir la protection et l'utilisation de l'héritage documentaire universel par la coopération avec les membres de leur propre profession ou d'autres professions".

Dans l'esprit de ces mots on a formulé le droit des fonctionnaires publics de perfectionner continuellement leur formation professionnelle et, en même temps, l'obligation de suivre des perfectionnements professionnels¹⁸. Le perfectionnement peut être réalisé à travers des cours de formation et d'harmonisation ou de spécialisation, des cercles professionnels, convocations thématiques ou tests professionnels, des sessions scientifiques ou participations à

¹⁵ Le devoir.

¹⁶ Ce qu'il faut, il est nécessaire.

¹⁷ Ce qui est adéquat, ce qui est convenant; plaisant conformément à la morale.

¹⁸ Loi no. 188/1999 concernant le *Statut des fonctionnaires publics*, chap. V, *Droits et obligations*, art. 31, alin. (1) et art. 47, alin. (1), in "Monitorul Oficial", p. I, no. 251 de 22 mars 2004.

des congrès internationaux, l'association dans des organisations professionnelles ayant comme but la promotion des intérêts propres et des intérêts de l'État. Ces formes de perfectionnement assurent la continuité dans la transmission des connaissances vers les générations qui suivent, et accomplissent les exigences déontologiques de la communication, de cette "osmose d'opinions, conceptions, visions, de catégorie qui permet le déroulement spontané du processus archivistique interne"¹⁹.

Dans cette structure cristallisée on trouve déjà les nouvelles compétences d'un métier en pleine transformation, mais toujours à l'hypostase de l'accumulation des aptitudes nécessaires aux activités traditionnelles. Ce sont ces activités qui ont formé la patience, le calme, l'introspection, la rétrospection de l'archiviste. Mais les nouvelles technologies de l'information, de la recherche et de la communication demandent d'autres compétences nouvelles: la rapidité et la mobilité, l'intérêt et la curiosité face au nouveau dans les domaines social, public, législatif, scientifique et technique, une adaptabilité extraordinaire. L'archiviste d'aujourd'hui présente les traits d'une conscience entraînée dans la dynamique socioprofessionnelle du présent: esprit d'initiative et de prévision, empathie, sens de l'organisation, habilités pédagogiques, esprit d'équipe, disponibilité, rigueur, perfectionnisme.

Méthodes de travail; concept de *vocation* et *devoir*; traits socioprofessionnels

L'uniformité des activités et des méthodes de travail est un desideratum appliqué en ce domaine, dans l'acception de la définir comme science sociale de l'histoire, qui suppose le travail intellectuel sur un plan rapproché de la recherche scientifique.²⁰ Un tel terrain est accessible aux esprits systématiques qui évoluent de faits concrets à des généralisations, de phénomènes à des lois, du particulier au général à travers l'analyse et la synthèse conséquentes, en suivant l'induction et la déduction pour arriver finalement à un système cohérent qui n'admet pas de contradiction, un système scientifique et homogène. Il faut signaler que la réalisation des activités et des opérations archivistiques utilise les méthodologies et les ressources de la logique, grâce aux formes de jugement systématique (la description, la classification, la division, la définition, la démonstration) ou heuristique (l'induction, l'analyse, la synthèse, l'analogie, l'hypothèse), de la même manière qu'elles ont été introduites dans les principes de l'antiquité.

¹⁹ Marin Radu Mocanu, *Les Archives et l'État*, Bucarest, Editions du Ministère des Internes, 2000, p. 116.

²⁰ Florea Oprea, *Essai sur l'archivistique*, in *Centenaire Aurelian Sacerdoțeanu (1904-2004)*, Râmnicu-Vâlcea, Editions Almarom, 2004, pp. 134-142.

L'effet en est la projection d'un monde de l'archiviste, un monde occulte²¹, qui gravite autour d'une réalité des choses, un monde de la vérité historique – objet de science, qui se veut découvert, déchiffré, mis en valeur. Les méthodes de travail intellectuellement systématiques ne refusent pas l'apport de l'intuition et de l'inspiration spécifiques à l'esprit qui part de synthèses toutes prêtes en gardant la vue intérieure du fait, instrument à la portée de la nécessité pratique, vitale lorsqu'il faut suivre la voie empirique, l'expérience mentale. Les hypothèses de travail peuvent naître ainsi en tant que déductions de la théorie archivistique, ou idées produites par les observations propres ou comme effet de la logique personnelle.²²

Tout en opérant avec des normes et formules fixes, la science de l'organisation des archives ne leur obéit pas exclusivement, comme il est le cas des mathématiques et de la grammaire; il suffit parfois d'établir le point de départ dans les méthodes et les lois mémorisées par l'adéquation à l'expérience propre, pour déduire les méthodes spéciales de celles générales, ou pour que ces dernières reçoivent des modifications, des perfectionnements, de nouvelles créations au moment opportun sans ignorer pour autant l'essence de la vocation conservatrice de l'archiviste.²³

Toutes les démarches sont mises à la disposition de la formation de l'archiviste en spécialiste de l'information écrite, ce qui le situe près des catégories professionnelles qui s'occupent de la gestion et la manipulation de l'information (bibliothécaires, muséographes, informaticiens etc.) et montre sa participation à l'effort concerté de rendre accessible l'information, dans une ère marquée par cette tendance. C'est un côté de la connaissance qui fait connaître un autre trait du représentant de cette profession, car l'information détermine la cohésion sociale, l'harmonie entre les êtres et les institutions et entre les séquences temporelles, d'une telle manière que l'aspect attractif de cette profession ressort de l'aspiration vers l'harmonie sociale. Et cette harmonie peut se réaliser par le contact avec l'information, par la recherche permanente des réponses et leur communication, par l'exploration de la mémoire de l'humanité et la réalisation des mécanismes de sa reconstruction.

Cette dimension intellectuelle de l'orientation professionnelle ne contredit point²⁴, mais vient à l'appui de la conception de formation de l'archiviste – historien, érudit, connaisseur des sciences auxiliaires. Le plaider

²¹ Aurelian Sacerdoțeanu, *Préparation des archivistes*, extrait de „Hrisovul” – Bulletin de l'École d'archivistique, Bucarest, 1945, V, p. 27, apud Bonaini, *Opuscoli*, p. 20.

²² Florea Oprea, *op. cit.*, p. 137.

²³ Pio Pecchiai, *Manuale pratico per gli archivisti*, Milano, Ulrico Hoepli, 1928, p. 90.

²⁴ Sur la conciliation des deux conceptions apparemment antagonistes, voir Jean Favier, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives Nationales, 1993, pp. 28-29.

pour les valences érudites, multidisciplinaires ne peut encore être d'actualité, d'autant plus que l'archiviste doit couvrir de point de vue intellectuel tout le savoir humain pour mettre en fonction cette science: l'histoire, la chronologie, la paléographie, la diplomatique, la généalogie, la sigillographie, la codicologie, la vexilologie, la phaleristique, l'héraldique, la numismatique, la métrologie, la géographie, la démographie, la toponymie, la philologie, le droit, la biographie, la bibliothéconomie, la bibliographie etc. Les exigences concernant la dot intellectuelle sont valables dans le cas de l'archivar²⁵ aussi qui "doit avoir une bonne culture générale et une mémoire sans faille."²⁶ La finalité est exprimée par Eugenio Casanova, dans l'*Archivistique*: "le plus érudit est l'archiviste, les meilleurs sont l'ordre et l'inventaire qu'il sait préparer pour l'étude d'un autre, lorsqu'il a la conscience de son propre *devoir*."²⁷ (n.s.)

Grâce à la mise en évidence d'une certaine *vocation*²⁸, l'archiviste fait partie des extrêmement peu nombreuses catégories socioprofessionnelles qui se proposent, conscientisent, véhiculent, soutiennent et perpétuent le concept de la *vocation*, défini très concisément dans l'une des premières stipulations d'organisation des archives:

"eligendo quodam ... qui horum habeat custodiam: quatenus incorrupta maneant haec et velociter inveniantur a requirentibus, et sit ... archivum"²⁹.

On y voit concentré ce que Pio Pecchiai indique "le premier concept de l'archivistique": l'assurance des documents et la facilité d'une recherche des plus rapides, et celui qui réussit à l'appliquer le mieux "peut être couronné comme Archiviste"³⁰.

Le fait que l'essence d'une profession tourne autour de l'idée de devoir détermine, de nouveau, la connexion à la morale. Il s'agit d'une morale noble de la loi fondamentale qui fait la liaison entre la norme et l'action, entre l'impératif et les faits, étant ainsi la garantie de l'accomplissement de la vocation à travers l'expérience et la transcendance de la réalité pratique au nom des valeurs abstraites, universelles. Située au centre des philosophies antiques comme une

²⁵ "Archivar" est, en Roumanie, l'employé sans études universitaires.

²⁶ Aurelian Sacerdoțeanu, *op. cit.*, p. 22.

²⁷ *Ibidem*, p. 30.

²⁸ Aurelian Sacerdoțeanu est l'auteur des sentences sur cette idée: "Si l'archiviste remplit son devoir spécifique ... il accomplit son destin", *op. cit.*, p. 25; "L'archiviste préparé coordonne... pour pouvoir accomplir sa vocation, vocation que l'archivistique lui présente sans cesse", *op. cit.*, p. 19.

²⁹ Il faut choisir quelqu'un auquel confier leur garde (des actes - n.n.), de telle manière qu'ils restent intacts et soient tracés rapidement par les sollicitateurs et être ... les archives. (Justinian, *De defensoribus civitatum*, V, (2) in *Corpus Iuris Civilis*, III, *Novellae*, Berlin, 1954.

³⁰ Pio Pecchiai, *op. cit.*, p. 29.

condition de la vertu et du bien suprême, l'*obligation*³¹, qu'elle porte le nom de "τὸ δεῖν"³², ou de "officium", représente la somme des actes que la raison choisit d'exécuter, en tenant compte de *ce qui est convenant*; en plus, elle peut être une condition du bonheur lorsque l'homme peut accomplir ce qui lui est donné à réaliser par sa nature et par ce que sa raison le conseille. Par conséquent, le devoir représente depuis toujours pour l'archiviste l'élément repère dans la formation des savoir-faire et des vertus, dans sa formation et son activité... C'est un repère qui ressort de la perception intellectuelle et affective tout à fait particulière sur le temps, comme distance du mouvement du monde. Et cela acquiert du corps dans la dimension du passé par la matérialisation à travers des documents et leur accumulation en tant que trésor national, dont la protection est la responsabilité de l'archiviste, conformément à la loi, à la moralité et à l'attachement:

"Chaque archiviste doit être persuadé du fait que le matériel qui lui est donné a besoin de son protection illimitée, qu'il est nécessaire que toute pièce de cette nature soit considérée comme partie de son propre âme, comme le témoignage d'un ancêtre"³³.

D'ailleurs, les Archives représentent le milieu le plus propice pour revivre ou repenser le passé. L'un des traits caractéristiques dominants du personnel est le passéisme, ce qui se traduit en langage professionnel en "le microbe du document" ou peut être appelé "le goût d'archives"³⁴. C'est le ferment qui, faisant abstraction de la routine, les privations et les scléroses de ce travail, déclenche la boîte de résonance de l'histoire et devient le stimulant de l'efficacité de l'archiviste, générateur de la vocation. Sans cet "ingrédient", l'activité serait mécanique, digne plutôt d'un fonctionnaire à la poste ou aux chemins de fer, insensible à "ce qui leur passe par les mains"³⁵ et évidemment que l'employé ne sera jamais un bon archiviste, une conscience éveillée. On a invoqué "l'esprit du devoir et de l'abnégation"³⁶, "la qualité, la capacité et la fidélité extraordinaires"³⁷, mais, au-delà de tous les encadrements légaux ou les portaits littéraires, le profil de l'archiviste se distingue par la superposition de la condition de "servus servorum scientiae ... et Rei publicae"³⁸. C'est une condition

³¹ Le premier à avoir utilisé le terme d'„obligation" a été Zenon de Kition, le fondateur du courant stoïque.

³² Devoir; l'équivalent est celui de devoir moral.

³³ A. Sacerdoțeanu, *Recommandations*, Bucarest, 1945, p. 354.

³⁴ Arlette Farge, *Le goût d'archive*, Paris, Archives Nationales, 1989.

³⁵ A. Sacerdoțeanu, *La préparation des archivistes*, p. 24.

³⁶ Idem, *Recommandations*, loc. cit.

³⁷ Idem, *La préparation des archivistes*, p. 26, apud F. de Porras Huidobro, *Disertacion sobre archivos, y reglas de su coordination*, Madrid, 1830, pp. 73-74.

³⁸ Le servant des serveurs de la science... et de l'État.

acceptée et nourrie par les vertus d'une catégorie socioprofessionnelle où prime le travail orienté vers le bénéfice d'un autre – qu'il s'agisse d'institutions et de personnes qui créent des fonds, ou de chercheurs qui demandent et utilisent l'information... Aborder les fonds personnels détermine, à côté de l'approfondissement des méthodes de réalisation des biographies, la participation constante aux moments de la vie, aux étapes professionnelles et scientifiques des destinées déroulées et, inévitablement, la participation subjective de l'archiviste, en dehors du contexte professionnel, objectif, technique. Ainsi, l'archiviste achève sa légitimité de biographe en tant qu'effet de son miroitement dans la galerie de visages vivant dans les documents.

En ce qui concerne l'abnégation, l'altruisme et la sollicitude des employés des Archives, toute une série de documents de fonds personnels, des épistolaires surtout, parle des services désintéressés et de l'aimable découverte et mise à disposition des éléments (notes bibliographiques, la mention des sources pas encore exploitées, des mentions biographiques etc.) Tous ces éléments ont constitué le point de départ de la réalisation de certaines œuvres de valeur. Sans vouloir représenter "le sacrifié au nom du collectif, du social"³⁹, l'archiviste se montre digne de considération lorsqu'il devient un guide optimum du matériel documentaire de sous sa responsabilité. La noblesse du geste de fournir aux "serveurs de la science" la matière première des documents, sans y lier lui-même son nom transforme le sacrifice en vertu supérieure. Et cela d'autant plus que "di studioso abbia l'anima anche lui"⁴⁰, et l'archiviste comprend la priorité absolue des œuvres d'archivistique pure comme premier devoir. En s'acquittant de ses priorités, l'archiviste peut "réserver le temps d'honorer ses penchants vers les travaux parallèles"⁴¹. C'est ainsi que la vertu du sacrifice et de l'altruisme se transforme dans un authentique crédo professionnel qui acquiert les dimensions du bien suprême, idéal exprimé par J. Cuvelier:

"Considérez le bonheur comme le dévouement a un rêve ou a un devoir, rendez service a tous et à chacun, dépensez-vous sans compter, faites constamment le bien pour le bien, sans espoir aucun de récompense, et vous goûterez, dans la paix de votre conscience, l'inexprimable joie du devoir accompli, mieux que cela, la suprême satisfaction de vous être rendu utile à votre prochain, de lui avoir procuré le bonheur, la gloire, la richesse peut-être. Et si, dans sa félicité, votre obligé se souvient de vous, s'il vous attribue une part de son

³⁹ Marin Radu Mocanu, *op. cit.*, p. 115.

⁴⁰ Pio Pecchiai, *op. cit.*, p. 97.

⁴¹ A. Sacerdoțeanu, *La préparation des archivistes*, p. 21.

succès, réjouissez-vous comme d'une bonne fortune inespérée, car vous aurez la preuve réconfortante que l'homme n'est pas toujours un loup pour l'homme"⁴².

En ce qui concerne les aspects négatifs de l'excès de générosité, lorsque celui-ci sort de ses traditions, règlements et lois, ils provoquent des déviations d'intérêts et de situations intéressantes, et la dureté des sanctions pratiquées pendant le XVII^e siècle – le début du XIX^e (punition capitale, le travail en galères)⁴³ met en évidence l'obligation de certains traits de caractère: honnêteté et vigilance.

De manière éthique, ce qui individualise une fois de plus l'archiviste dans le cadre du schéma des professions est le fait que le dévouement pour l'institution sort du domaine strictement professionnel et se transforme en mode de vie et même en mode de fermer le registre de la vie, ici étant très significatif le "testament" de l'archiviste Aurel Marc⁴⁴. Plus que n'importe où, dans ce groupe on cultive et honore la mémoire des fondateurs et de ceux qui ont remarquablement servi à la profession, et le sentiment de piété est une des composantes de l'unité et de la solidarité du groupe. Au fond, comme être qui par son activité a transcendé son individualité en devenant l'architecte des monuments d'autres mémoires, l'archiviste a lui-aussi le droit final à la mémoire.

... Un droit qui, défiant l'usure et la poussière multiséculaire, met en la lumière du temps et dans la conscience publique non seulement les mains, le visage et les vêtements de ce fonctionnaire, mais aussi toute sa personnalité, le portait professionnel, intellectuel, éthique et spirituel d'un individu qui pourrait à tout moment se superposer au modèle humain stoïque, par ses traits et ses valeurs, par la nature-même de son travail.

⁴² Joseph Cuvelier, *Les archives*, extrait de „Revue des bibliothèques et archives de Belgique”, t. I, fasc. I, 1903, p. 6.

⁴³ A. Sacerdoțeanu, *La préparation des archivistes*, pp. 25-26.

⁴⁴ Corneliu-Mihail Lungu, *Aurel Marc – L'homme et l'archiviste*, in *Aurel Marc – contributions à l'histoire du département de Harghita*, Sfântu Gheorghe, Editions Eurocarpatica, 2000, p. 5.